

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2002

13 nov. - Décret n° 2002 - 127/PR portant démission du gouvernement.... 1
13 nov. - Décret n° 2002 - 128/PR portant nomination du Premier Ministre. 1

**DECRET N° 2002 - 127 / PR du 13 novembre 2002 portant
démission du gouvernement**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66
- Vu le décret n° 2002 - 057 / PR du 27 juin 2002, portant nomination du Premier ministre
- Vu le décret n° 2002 - 058 / PR du 5 juillet 2002, portant composition du gouvernement
- Vu la lettre N° 0491 / PM / Cab du 12 novembre 2002 du Premier Ministre portant démission du gouvernement

DECRETE

Article premier : La démission du gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

Art 2 : Les membres du gouvernement démissionnaires sont chargés de l'expédition des affaires courantes.

Art. 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 novembre 2002

Gnassingbé EYADEMA

**DECRET N° 2002 - 128/PR du 13 novembre 2002 portant
nomination du Premier Ministre**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66

DECRETE

Article premier : M. Koffi SAMA est nommé Premier Ministre

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 13 novembre 2002

Gnassingbé EYADEMA